



**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-457 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2013-344 « RÈGLEMENT DE ZONAGE »
DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de New Carlisle a adopté à sa réunion du 7 avril 2026 le Règlement numéro 2026-457 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle ;

- Que** ce Règlement a pour objets et conséquences d'ajouter les plans « Carte 22A03-050-0102 (Pointe Sawyer), Carte 22A03-050-0103 (New Carlisle) et Carte 22A03-050-0104 (Paspébiac-Ouest) » à l'Annexe B « Cartographie et cadre normatif afférents au contrôle de l'érosion dans les secteurs à risque d'érosion en bordure du littoral de la baie des Chaleurs » et abroger la cartographie existante « Évolution du littoral et unités géomorphologiques municipalité de New Carlisle », remplacer le plan numéro IEFO-2022-25.8 « Règlement relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la municipalité de New Carlisle » par le plan numéro IEFO-2022.1-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » à l'Annexe D « Les paramètres pour l'application des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage » ainsi que tous les numéros de plan « IEFO-2022-25.8 » par « IEFO-2022.1-25 » dans le libellé du texte, remplacer le plan numéro IE-2008-26 « Règlement relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité de New Carlisle » par le plan numéro IE-2022.1-26 « Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure » à l'Annexe F « Cartographie : réglementation sur l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC » ainsi que tous les numéros de plan « IE-2008-26 » par « IE-2022.1-26 » dans le libellé du texte ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ;
- Que** ce Règlement est en vigueur en date du 21 mai 2026, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;
- Que** ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de New Carlisle.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Denise Dallain
Directeur général greffier-trésorier
New Carlisle, ce 28 mai 2026